



PLAN MINISTÉRIEL

D'ADMINISTRATION EXEMPLAIRE 2015-2020

**LES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
ENGAGÉS DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Secrétariat général des ministères économiques et financiers

Table des matières

1.	Etat des lieux : les actions menées et les résultats obtenus.....	2
1.1	L'évolution des comportements.....	2
1.2	La responsabilité socio-environnementale dans les marchés publics	3
1.3	Des outils performants de mutualisation et d'investissement	3
2.	La stratégie déployée	3
3.	Accomplir les missions dans un cadre propice à la transition énergétique	4
4.	Organiser le cadre de la mobilité durable	6
4.1	La gestion responsable des transports.....	6
4.2	Les solutions alternatives de déplacements	7
5.	Se mobiliser pour la réduction des déchets et lutter contre les gaspillages.....	7
5.1	Les prestations de restauration.....	7
5.2	La récupération des déchets et les gestes éco-responsables	8
6.	Préserver la biodiversité	9
6.1	L'accroissement des produits biologiques dans les restaurants	10
6.2	Le verdissement des espaces et l'introduction d'une faune utile.....	10
7.	Promouvoir l'égalité et la diversité et favoriser l'insertion sociale.....	10
7.1	La promotion de l'égalité et de la diversité	10
7.2	Valoriser les clauses sociales dans les marchés	11
7.3	La formation	11

Les ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'Etat exemplaire. Porteurs des politiques publiques de développement durable, ils ont intégré cette démarche dans leur fonctionnement courant, au travers d'actions volontaristes initiées et mises en œuvre au sein des directions et des services, comme l'attestent les bilans successifs établis sur la base du plan ministériel « Administration exemplaire » (PAE) du 31 mars 2009.

En outre, la part importante des effectifs de la fonction publique qu'ils représentent ainsi que le maillage territorial de leurs services, justifié par la diversité des missions qui leurs sont assignées, confèrent aux ministères économiques et financiers des devoirs particuliers en matière environnementale, auxquels ils doivent être en mesure de répondre.

Si des progrès importants ont été enregistrés, des avancées peuvent encore être accomplies, par exemple dans les domaines cruciaux de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité. Aussi, les ministères économiques et financiers s'attachent à poursuivre leur effort en faveur de l'exemplarité environnementale, l'application de la prochaine loi de transition énergétique pour la croissance verte devant contribuer pleinement à celui-ci.

Le nouveau plan ministériel d'administration exemplaire 2015-2020 (PMAE) réaffirme l'engagement collectif en faveur du développement durable. L'exemplarité environnementale poursuivie, qui doit aller de pair avec l'exemplarité économique, conduit les ministères économiques et financiers à se fixer comme principaux objectifs, le renforcement de la démarche d'achat responsable et le développement d'une politique propice aux économies d'énergie.

1. Etat des lieux : les actions menées et les résultats obtenus

Le plan administration exemplaire (PAE) de 2009 s'était fixé comme priorités l'accroissement de la maîtrise des consommations d'une part et l'intégration des objectifs de développement durable dans les processus d'achats d'autre part. Dans ce cadre, de nombreuses actions ont vu le jour, illustrées dans les bilans annuels du PAE et sanctionnées par les résultats obtenus sur les indicateurs adossés à ce plan. La démarche entreprise a par ailleurs confirmé l'appropriation par les directions et les services des enjeux associés au développement durable. A cette occasion, des points forts et des atouts ont émergé tandis que des pistes de progrès ont été identifiées.

1.1 L'évolution des comportements

La sensibilisation des personnels aux comportements éco-socio-responsables a porté ses fruits et la démarche Etat exemplaire est désormais pleinement intégrée dans les pratiques collectives des agents des ministères économiques et financiers. Toutefois, il s'avère que des progrès restent à réaliser, particulièrement dans l'important réseau des directions et services locaux. Pour cette raison, les services déconcentrés figurent parmi les principaux axes de progrès pour la période 2015-2020. Il en est de même vis-à-vis des opérateurs de plus de 250 agents entrant dans le périmètre du plan à compter de 2016.

Par ailleurs, les ministères économiques et financiers se sont particulièrement investis dans la promotion de l'égalité, de la diversité et dans la lutte contre les discriminations. Ainsi notamment, durant cette période, l'ensemble des agents a été sensibilisé sur ces thématiques par des actions de formation à la lutte contre les discriminations, tandis que des chartes de gestion du temps ont été signées afin de mieux articuler vie privée et vie professionnelle. Enfin, l'intégration et la diversité sociale ont été favorisées par des actions de formation ou des recrutements par voie de PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique).

1.2 La responsabilité socio-environnementale dans les marchés publics

S'agissant des clauses sociales dans les marchés publics, elles sont dans la plupart des cas introduites dans les procédures d'appel d'offre mais l'efficacité de la démarche se révèle complexe à évaluer. Dans les faits, plusieurs services ont désormais pour pratique de recourir à des marchés réservés (notamment pour l'entretien des espaces verts). La responsabilité sociale demeurera un engagement fort des ministères économiques et financiers.

En matière de réduction des déchets, les directions et les services ont engagé des actions en faveur du recyclage et de la chasse au gaspillage. Toutefois, ces actions peuvent trouver leur limite dans les services déconcentrés selon que la collecte est organisée (ou non) par les collectivités territoriales. Par ailleurs, le recours aux produits biodégradables est devenu une exigence pour les marchés d'entretien.

1.3 Des outils performants de mutualisation et d'investissement

Sur le volet immobilier, l'acquisition d'un outil de suivi des fluides (OSF) en 2007 permet de suivre, bâtiment par bâtiment, les consommations et les dépenses en énergies, eau et émissions de CO₂ ainsi que les étiquettes énergétiques. Il a été complété en 2015 d'un module éco - construction afin d'identifier les travaux à effectuer dans les bâtiments pour optimiser les consommations et en mesurer l'efficacité.

En matière de transports et de déplacements, des dispositifs de rationalisation se sont imposés. Les déplacements en avion ont été limités et le recours aux technologies de communication est encouragé. Du matériel ad hoc (visio et audio conférences notamment) a été installé ou est en cours d'installation, la multiplicité des sites nécessitant d'acquérir des équipements compatibles entre eux et adaptés aux évolutions techniques permanentes.

Le renouvellement du parc automobile par des véhicules de plus en plus « propres », si possible électriques ou hybrides, a été réalisé. Certaines missions nécessitent toutefois de disposer de véhicules à forte cylindrée (voitures suiveuses des douanes par exemple). La formation à l'éco-conduite a été dispensée aux utilisateurs réguliers des véhicules administratifs et méritera d'être étendue aux utilisateurs plus occasionnels.

2. La stratégie déployée

L'engagement des ministères économiques et financiers repose en priorité sur la recherche d'économies d'énergies et le renforcement d'une démarche d'achats responsables. Cet engagement s'inscrit pleinement dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans un contexte économique et financier caractérisé par la contrainte sur les moyens mobilisables en faveur des politiques publiques, il revient dans tous les domaines aux décideurs et aux gestionnaires de privilégier des mesures innovantes et peu coûteuses, génératrices d'économies.

S'agissant des économies d'énergies, l'accent sera mis sur une utilisation optimale de l'outil de suivi des fluides (OSF), confortée par l'exploitation du module éco - construction dont il est désormais doté.

Par ailleurs, les mesures de rationalisation des déplacements seront renforcées et le développement de modes de transports alternatifs encouragé. Plus largement, toutes les actions propices à la mobilité durable doivent être examinées.

Parallèlement, **une nouvelle approche en matière d'achats responsables** ambitionne de renforcer la gouvernance au sein des ministères, afin de favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux définis dans le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) et d'assurer la déclinaison cohérente et la plus complète possible des engagements ministériels pris dans le nouveau plan ministériel d'administration exemplaire.

Dans ce cadre, une directive ministérielle des achats responsables sera applicable d'ici fin 2015. Elle couvrira la même période que celle du PNAAPD et du PMAE (2015-2020) et pourra être amendée en fonction des évolutions législatives et réglementaires sur la période. Elle s'adresse à tous les acteurs de la chaîne achat au sein des ministères (décideurs, acheteurs, juristes de la commande publique, prescripteurs, approvisionneurs, logisticiens, bénéficiaires), en administration centrale, en services déconcentrés et pour les opérateurs rattachés. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan périodique dans le cadre des instances de gouvernance mises en place au sein des ministères.

En outre, cette directive prévoit que chaque direction devra fournir une feuille de route annuelle « achats responsables » développant les actions prévues et accompagnant le plan d'action achats (PAA).

Cette politique est pilotée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers qui s'appuie sur la mission ministérielle des achats et anime par ailleurs un réseau de correspondants « Etat exemplaire » identifiés au sein de chacune des directions et services des ministères, fondé sur l'investissement de tous les acteurs. Outre les directions d'administration centrale, les directions à services déconcentrés (DGFIP, DGDDI, DGCCRF, DGINSEE)¹ ainsi que les opérateurs relevant du champ des ministères économiques et financiers déclinent le dispositif sur leur périmètre et informent le secrétariat général de l'application des mesures retenues (à échéance du 31 décembre 2016, conformément à la circulaire du 17 février 2015 pour les opérateurs). Leurs résultats seront intégrés aux bilans annuels rattachés aux ministères économiques et financiers.

Enfin, des actions efficaces et ciblées de communication seront conduites pour une sensibilisation collective et individuelle en faveur de la démarche visant à la transition écologique pour une croissance verte. Les intranets inter-directionnels et directionnels seront privilégiés.

3. Accomplir les missions dans un cadre propice à la transition énergétique

L'exemplarité environnementale et économique dépend en grande partie de la mise en œuvre d'une politique efficace de maîtrise des consommations de fluides. Aussi, cette dimension est-elle au cœur des préoccupations des services. D'ores et déjà, tant les audits énergétiques que les actions visant à rationaliser l'occupation des surfaces ont porté leurs fruits. Chaque opération de rationalisation des surfaces doit désormais s'accompagner d'une mesure d'amélioration de la performance énergétique.

L'outil de suivi des fluides (OSF) permet de mesurer et d'analyser les consommations de fluides principaux que sont l'électricité, le gaz et l'eau. Ces données « vivantes » seront actualisées régulièrement pour une exploitation optimale de l'outil.

¹DGFIP : direction générale des finances publiques

DGDDI : direction générale des douanes et droits indirects

DGCCRF : direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGINSEE : direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques

Des actions de communication seront menées pour sensibiliser les services à un meilleur pilotage des consommations de fluides via l'exploitation de l'OSF. Les administrations centrales à services déconcentrés mobiliseront leurs gestionnaires locaux pour une consultation régulière de l'OSF et l'analyse de ses données.

Les indicateurs de consommation de fluides prévus au PMAE seront renseignés à partir de l'OSF et l'analyse des données permettra d'engager les actions visant à une meilleure efficacité énergétique des bâtiments. A ce titre, dans le cadre des travaux qui ont été réalisés en 2013, l'installation de compteurs d'énergies, en vue d'identifier les niveaux de consommation par bâtiment et par service, se généralise sur les nouvelles installations techniques. Leur mise en place est également prévue pour certains bâtiments existants.

Le nouveau module éco - construction permet de prioriser les travaux à réaliser dans une perspective de retour sur investissement, pour une meilleure performance énergétique des bâtiments. Une évolution de ce module sera examinée afin de faciliter l'extraction des requêtes informatiques relatives aux taux de gaz à effet de serre. Ainsi, l'outil est un élément majeur pour l'élaboration et la mise à jour des bilans des émissions de gaz à effets de serre (BEGES).

Indicateurs associés :

- 2.1 - *Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires.*
- 2.2 - *Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services ; consommation annuelle moyenne d'énergie par m².*
- 4.3 - *Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés des services et occupés par les services.*

En outre, pour **diminuer les consommations énergétiques des bâtiments**, en complément d'une sensibilisation des agents aux gestes éco responsables, il est pertinent d'envisager toutes les mesures peu coûteuses et susceptibles de générer une économie sensible, telles que :

- l'installation de mitigeurs, de calorifugeage des canalisations, de détecteurs de présence, de systèmes de comptage de consommations...
- le renforcement de la maintenance préventive et corrective des équipements techniques,
- l'exploitation efficiente des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation au moyen de dispositifs de régulation et par la mise en œuvre de supports contractuels intégrant des clauses de performance énergétique (plan de progrès ou clause d'intéressement),
- le développement de la mesure des consommations par usage pour les sites à forte consommation énergétique,
- la réduction du poste de consommations lié à l'éclairage (renouvellement lampe basse consommation, capteur,...).

Par ailleurs, les ministères économiques et financiers ont mis en œuvre le dispositif **des certificats d'économie d'énergie (CEE)**, créé par la loi du 13 juillet 2005. Ce dispositif repose sur une obligation faite aux fournisseurs de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients par l'obtention de certificats à la suite d'actions entreprises en propre ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. Le non-respect de ces obligations entraîne le versement d'une pénalité libératoire par le fournisseur.

Les directions continueront à encourager leurs services à utiliser ce dispositif préalablement au financement d'opérations visant à améliorer la performance des bâtiments, une part des investissements en vue de soutenir de nouveaux projets étant ainsi couverte. La mise en œuvre de la convention pour la gestion des certificats d'énergie conclue en décembre 2012 permet déjà de recenser les premiers dossiers de travaux potentiellement éligibles.

L'incitation des agents aux économies d'énergie repose aussi sur la communication. Pour cela, une campagne d'affichage sur écran des données de consommation de fluides par bâtiment est à l'étude au secrétariat général pour les sites d'administration centrale à partir des données de l'OSF. Les intranets des directions doivent également constituer un support de communication pour ces données. Des bilans de rejets de gaz à effets de serre (BEGES) sont effectués et publiés. Ils fournissent des pistes d'évolution et doivent participer à la sensibilisation des services ; ils seront renouvelés à échéance.

Les missions des ministères économiques et financiers nécessitent, pour certaines, des installations informatiques spécifiques et conséquentes. Rafraîchies en permanence par des systèmes de climatisation, elles s'avèrent bien souvent particulièrement énergivores. Des solutions existent pour récupérer cette chaleur produite et la destiner au chauffage des bâtiments. Ces techniques pourraient être étudiées dans le cadre des nouvelles installations et mises en œuvre dès que les conditions techniques et financières le permettraient.

Dans le même souci de rationalisation des équipements informatiques, il est indispensable de prendre en compte l'impact environnemental du stockage des données et de la gestion des messages, eu égard à l'importance du périmètre des services des ministères économiques et financiers. Afin de réduire cet impact, des actions de formation et de communication seront conduites pour sensibiliser les services aux mesures d'archivage électronique et de gestion des messageries qui pourraient être envisagées.

4. Organiser le cadre de la mobilité durable

4.1 La gestion responsable des transports

La politique des transports contribue au développement durable et au respect des engagements nationaux et internationaux de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 relative à la **mutualisation** et à **l'optimisation de la gestion du parc automobile** de l'État et des opérateurs, la politique de « verdissement » du parc automobile doit être poursuivie et renforcée pour atteindre l'objectif **de 50 % de véhicules propres dans les achats annuels** de véhicules.

Parallèlement à l'acquisition de véhicules électriques, le secrétariat général des ministères économiques et financiers a mis en place une infrastructure évolutive de recharge sur le site de Bercy. L'évolution de cette station de rechargement a été enrichie de plusieurs implantations complémentaires sur des sites d'administration centrale et permet l'accueil de véhicules d'agents ou d'invités pour leur rechargement. Des équipements complémentaires sont prévus à partir de 2015. Ce type d'installation est à envisager dans toute nouvelle construction dans la perspective du remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques mais également pour l'incitation à l'acquisition de ce type de véhicules par les personnels ou pour l'accueil des visiteurs. Toutefois, en raison de leur autonomie (140 km environ) et du faible maillage en bornes de recharge rapide (43 Kw), ce type de véhicules n'est principalement utilisé que pour un usage urbain.

Indicateur associé : 3.1 - Proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc

La formation à l'éco-conduite des chauffeurs de véhicules administratifs mise en œuvre dès 2013 est désormais achevée. La conduite éco - responsable est susceptible de générer un gain d'économie de consommation en carburant de 10 % par conducteur ainsi qu'une diminution des rejets de gaz à effet de serre et une amélioration de la sécurité routière. Elle doit concerner les éventuels nouveaux arrivants sur cette fonction et être étendue aux utilisateurs plus occasionnels.

Un module de sensibilisation à l'éco-conduite en e-learning sera mis en place par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) et proposé à chaque agent titulaire du permis de conduire. Un résultat minimal au test final pourrait constituer un pré-requis pour le remboursement des frais de déplacement.

Indicateur associé: 3.2 - Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'éco-conduite.

4.2 Les solutions alternatives de déplacements

L'importance des déplacements requis par la diversité géographique des implantations des ministères économiques et financiers, conduit ceux-ci à examiner toutes les possibilités de déplacement alternatif à la voiture.

Les personnels franciliens, pour leur part, sont fréquemment amenés à se déplacer entre différents sites souvent accessibles par les dispositifs de transport en commun ou en libre-service. Un lien internet vers le site de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ou vers d'autres sites plus directement fonctionnels, comme vélib' et autolib' de la ville de Paris, pourrait encourager à l'utilisation des dispositifs existants.

Par ailleurs, tous les déplacements de longue distance mais dont la durée est inférieure ou égale à trois heures, voire parfois légèrement supérieure, s'effectuent par voie ferroviaire en seconde classe.

La visio-conférence représente également une alternative aux déplacements. Elle offre le double avantage de limiter l'empreinte carbone et de rationaliser le temps de travail. Dans ce but, les réunions en visio-conférence doivent devenir la règle, dès lors que les contraintes géographiques s'imposent. Afin de promouvoir et de développer cet usage, le secrétariat général a développé une offre de service (Velia) qui se traduit pour l'heure par l'équipement de certaines salles en terminaux performants sur les sites parisiens. Cette action a vocation à s'étendre progressivement afin de répondre au mieux aux demandes des utilisateurs tandis que les services s'attacheront à ce que les salles équipées soient prioritairement occupées à cette fin. Parallèlement, l'interconnexion des différentes solutions de visioconférence des directions du ministère sera développée.

Par ailleurs, l'extension de la veille technologique, déjà mise en place par certaines directions, permettra d'anticiper l'émergence des nouvelles technologies et de pouvoir alors bénéficier des nouveaux services. Une campagne d'incitation à la visio-conférence pourrait être mise en œuvre.

5. Se mobiliser pour la réduction des déchets et lutter contre les gaspillages

5.1 Les prestations de restauration

Les services de l'association pour la gestion des restaurants des administrations financières (AGRAF), sous convention avec les ministères économiques et financiers, sont déjà engagés dans le processus de tri et de chasse au gaspillage. Le tri des bio déchets sera étendu à dater du 1^{er} janvier 2016 aux restaurants producteurs de plus de 10 tonnes annuelles (le seuil était fixé à 20 tonnes jusqu'en 2015). L'investissement pour des déshydrateurs thermiques permettant de passer des contrats de collecte avec des entreprises de recyclage de résidus de compost pourra, dans la mesure du possible, être poursuivi si le retour d'expérience est positif.

Les prestations d'hôtellerie ministérielle font l'objet d'un comportement éco-citoyen dans la politique d'achats. Ainsi, les consommables jetables (tasses à café, serviettes, gobelets...) achetés sont biodégradables et compostables (dégradation biologique sans rejet de produits toxiques). En outre, les produits biodégradables sont privilégiés pour l'entretien des locaux de réception. Par ailleurs, une bonne gestion des stocks a permis de diminuer les fréquences de livraison. Enfin, le personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques environnementales, notamment en matière de consommation d'eau et d'électricité, afin d'éviter tout gaspillage énergétique. Cette politique se poursuivra ces prochaines années.

5.2 La récupération des déchets et les gestes éco - responsables

La gestion des déchets est devenue une préoccupation constante, tant en termes de volume constaté que de nature de déchets. D'une manière générale, ceux-ci font l'objet d'un tri sélectif déployé dans les services des ministères économiques et financiers. **Les équipements électriques et électroniques** constituent une source croissante de déchets, du fait de leur obsolescence rapide et présentent une dangerosité avérée en raison des substances ou composants dangereux pour l'environnement qu'ils contiennent. Or, un potentiel de recyclage non négligeable peut être mis en œuvre.

Il est nécessaire de veiller à l'information de l'intégralité des services sur les procédures à mettre en œuvre pour se conformer à la réglementation concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En administration centrale, de nombreux points de collecte de piles usagées sont en place. Les services déconcentrés, dépendant de la pratique des collectivités territoriales, devront s'adapter au dispositif local, quand il existe.

A cet effet, une campagne d'information et de sensibilisation des services sera mise en œuvre. Il a effectivement été constaté que les services ignoraient souvent les réglementations existantes permettant de traiter les déchets à titre non onéreux dans les conditions environnementales optimales en termes de recyclage et de réutilisation.

La principale mesure de ce projet consistera à **rédiger et mettre à disposition des fiches réflexes** synthétiques et opérationnelles à l'attention des services, rappelant le cadre réglementaire existant et les dispositions pratiques à mettre en œuvre pour chaque famille de déchets.

La rédaction de ces fiches sera effectuée de manière collaborative et conjointe par les ministères économiques et financiers, de la défense et du développement durable. Elles couvriront la quasi-totalité des familles de déchets identifiées, comme les DEEE, le mobilier, les déchets alimentaires, les textiles, les piles et accumulateurs, etc. Elles seront mises en ligne sur le portail du Service des achats de l'Etat afin d'être accessibles par l'ensemble des services. Elles feront l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et des agréments des éco-organismes responsables, dont les conditions de reprise des déchets peuvent être variables et évolutives. La première version des fiches sera livrée au cours du deuxième semestre 2015.

Les administrations centrales des ministères économiques et financiers s'engageront, par ailleurs, à communiquer largement auprès de leur réseau sur la mise en œuvre de ces fiches, en sensibilisant les acteurs de la chaîne achat, mais également l'ensemble des bénéficiaires, à la problématique des bonnes conditions de recyclage et d'élimination des déchets, ceci dans un souci de responsabilisation et d'exemplarité. Une campagne de communication ministérielle pourra être construite en ce sens, par l'édition de dépliants et d'affiches.

L'élimination ou le traitement de l'amiante représente également un enjeu environnemental et économique considérable. Le marché du désamiantage, du fait de sa spécificité, nécessite d'avoir recours à des professionnels qualifiés. Aujourd'hui, dans la plupart des situations de désamiantage, les solutions traditionnelles d'élimination des déchets amiantés sont utilisées ; ces déchets sont transportés et stockés dans des zones définitivement dédiées à leur stockage. Cependant, des solutions innovantes d'éradication de l'amiante existent et sont à l'étude, notamment un procédé de recyclage par réaction chimique (inertage) qui, en plus de ses qualités environnementales, réduit considérablement les coûts. Le recours à ces méthodes innovantes doit devenir une priorité.

Par ailleurs, l'objectif précédemment affiché **de réduction des dépenses d'impression** a déjà conduit à des résultats favorables. Parallèlement, le recours au papier recyclé dans la politique d'achats devra être renforcé.

Désormais, les mesures en faveur de la dématérialisation comme la facturation électronique, rendue obligatoire pour les fournisseurs de l'Etat ou les formations en e-learning doivent constituer le nouveau levier de réduction des impressions. Des actions vis-à-vis des fournisseurs les plus matures doivent être engagées en ce sens.

Le projet SOLIMP2, porté par le SAE, est destiné à rationaliser le parc de photocopieurs/imprimantes en cours de déploiement au secrétariat général et dans l'ensemble des directions du ministère, poursuivant ainsi la dynamique initiée dans le cadre de SOLIMP1. Il s'agit de mettre en œuvre des actions très diverses telles qu'une offre catalogue plus étoffée et adaptée aux besoins des services, un renforcement de la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de réduction d'impression ainsi que la promotion des fonctions avancées et un rappel aux bonnes pratiques traduites dans les options par défaut (impressions en recto/verso et en noir et blanc notamment) de mise en œuvre des copieurs.

La mutualisation des équipements, réduisant de fait le coût des marchés de location, et qui participe également de la réduction des impressions, sera poursuivie.

Indicateur associé : 4.2 - Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N-1 ; quantité de papier recyclé acheté / quantité de papier acheté.

Par ailleurs, la diminution des abonnements presse en format papier sera également poursuivie dans le cadre du développement des abonnements électroniques.

Enfin, un dispositif de collecte et de gestion des déchets papiers a été mis en place dans tous les bâtiments gérés par l'administration centrale des ministères économiques et financiers. Ce dispositif complète ceux déjà utilisés pour le recyclage des consommables d'impression usagés, d'une part, et la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) caractérisant tous les postes de travail, serveurs et équipements réseaux obsolètes ou hors d'usage, d'autre part.

6. Préserver la biodiversité

La protection de l'environnement constitue une mission à part entière des ministères économiques et financiers. Par la perception de la fiscalité environnementale (taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques, taxe générale sur les activités polluantes...), la protection des espèces sauvages menacées d'extinction (mise en œuvre de la convention de Washington), la lutte contre les rejets polluants illicites et contre les grandes pollutions marines ou la surveillance des flux de déchets transfrontaliers, la protection de l'environnement constitue une activité de premier plan de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Tous les axes de préservation des ressources naturelles sont à explorer. Les missions des ministères économiques et financiers s'exercent dans un cadre respectueux de l'environnement.

6.1 L'accroissement des produits biologiques dans les restaurants

Depuis plusieurs années, les produits biologiques ont été introduits dans les repas proposés par les restaurants administratifs. Les produits de saison et ceux issus d'une agriculture raisonnée sont également privilégiés dans le cadre des prestations hôtelières ministérielles. L'objectif est d'en augmenter régulièrement la proportion.

Au-delà de cet effort dans l'acte d'achat, il est nécessaire d'inciter les utilisateurs à faire évoluer leurs comportements alimentaires, par une campagne de communication ou des menus à thèmes attractifs.

Indicateur associé: 5.1 - Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés.

6.2 Le verdissement des espaces et l'introduction d'une faune utile

Les espaces verts contribuent largement à améliorer le cadre de vie et leur entretien doit satisfaire aux exigences environnementales.

Pour cela, les entreprises titulaires de marchés utilisent, d'une manière générale, des produits éco-labellisés présumés satisfaire aux exigences environnementales. Il est envisagé d'utiliser à terme des produits autorisés en agriculture biologique afin d'améliorer encore cette démarche éco - responsable.

Indicateur associé: 5.2 - Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion éco – responsable.

La biodiversité s'exprime également par **la réintroduction d'une faune utile** dans les milieux urbains. Ainsi, **des ruches** sont régulièrement installées dans Paris produisant un miel de qualité en raison de l'absence de pesticides. Les bâtiments administratifs de Bercy, présentant une architecture en toit terrasse qui offre une opportunité réelle pour l'apiculture, ont récemment accueilli des ruches. Cette initiative pourrait s'étendre à d'autres bâtiments administratifs présentant cette opportunité. La consommation de ce miel dans les restaurants administratifs ou la vente au personnel pourrait constituer un vecteur de sensibilisation intéressant.

Le principe de la toiture végétale s'avère également un axe important dans le double objectif de verdir les espaces et de favoriser la biodiversité. Consistant à recouvrir d'un substrat végétalisé un toit plat ou à faible pente, la toiture végétale présente plusieurs avantages, parmi lesquels l'isolation et l'absorption de CO₂. Il s'applique aisément sur les principaux supports porteurs (béton, acier et bois).

Ce procédé déjà utilisé sur certains bâtiments de l'Est parisien sera développé autant que possible.

7. Promouvoir l'égalité et la diversité et favoriser l'insertion sociale

Les actions déjà engagées par les ministères économiques et financiers en la matière ont permis des avancées significatives sur différents domaines, comme notamment l'obtention du label diversité.

7.1 La promotion de l'égalité et de la diversité

L'engagement des ministères se poursuit sur trois volets : l'égalité professionnelle, la diversité et la lutte contre les discriminations.

Sur le volet de l'égalité professionnelle, un nouveau plan couvrant la période 2015-2017 s'inscrit dans la double perspective de l'approfondissement de l'action ministérielle engagée par l'accord professionnel d'avril 2011 d'une part, et de la transposition au sein des ministères économiques et financiers du protocole d'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 d'autre part. Il se concrétisera par la feuille de route ministérielle établie dans le cadre du plan gouvernemental d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La démarche en faveur de la diversité se poursuivra, avec le renouvellement de l'audit du label Diversité attribué par l'AFNOR aux ministères économiques et financiers. En matière de discrimination, la mise en œuvre opérationnelle des engagements ministériels de lutte contre l'homophobie constituera l'un des axes de travail du Secrétariat général et des directions.

7.2 Valoriser les clauses sociales dans les marchés

Depuis la signature de la convention entre la maison de l'emploi de Paris (MEP) et les ministères économiques et financiers en octobre 2012, l'introduction de clauses sociales d'insertion dans les marchés s'est notablement développée. Déjà usitée depuis plusieurs années dans les marchés du secrétariat général, elle s'est développée dans les marchés des directions, avec la mise en place d'un partenariat pérenne et régulier avec la MEP et la mission ministérielle des achats, sur la base des projets de marché décrits dans les plans d'actions achats annuels.

Dans le cadre du développement des partenariats piloté par le Service des achats de l'État avec d'autres partenaires de l'insertion (comme alliance ville emploi et l'union régionale des plans locaux pour l'insertion et l'emploi d'Île-de-France), les ministères économiques et financiers s'engagent à étendre les opérations de facilitation sur l'ensemble du territoire national et à poursuivre la diversification des segments d'achats concernés (comme l'informatique).

Les marchés à l'attention du secteur protégé (travailleurs handicapés) seront également développés, et incluront des dispositions sociales autres que les clauses sociales d'insertion, telles que définies dans l'indicateur « responsabilité sociale de l'État » du plan d'action interministériel administration exemplaire.

Enfin, les ministères financiers s'attacheront à la sensibilisation de tous les acteurs de la chaîne achat en faveur de l'utilisation des dispositions sociales dans les marchés par des actions de formation.

Indicateur associé: 6.1 - Pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020.

7.3 La formation

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), organisme de formation des ministères économiques et financiers, dispense des formations au sein du secrétariat général. Le catalogue en ligne propose deux cycles dédiés au développement durable et à la diversité et l'égalité des chances. L'IGPDE, en collaboration avec l'IFORE (institut de formation de l'environnement) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) propose des formations à l'éco-socio- responsabilité. Ce dispositif sera poursuivi et développé notamment par un processus de formation en e-learning visant à l'organisation de déplacements plus durables.